

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DJS 21 – DDCT Subventions (34.300 euros) à 24 associations et signature de 4 avenants proposant des activités sportives dans les Quartiers Politique de la Ville (10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 18^e, 19^e, 20^e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à vingt-quatre associations parisiennes;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Robert Desnos (n°9309 / 2021_06804) – 9, rue Louis Blanc (10^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 330 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Basket Paris 14 (n°184398 / 2021_07153) – 8, place de l'Amphithéâtre (14^e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 340 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France (n°185552 / 2021_06688) – 27, rue Amiral Courbet 80000 AMIENS. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est annexé au présent projet.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association 3 S : Séjour Sportif Solidaire (n°188896/ 2021_05789) – 3, rue des Etats-Unis 91300 MASSY.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Amunanti (n°182538 / 2021_07679) – 93, rue de la Chapelle Appartement 142 (18^e).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (n°16122 / 2021_01560) – 76, rue Philippe de Girard (18^e).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Axes pluriels (n°29861 / 2021_07144) – 55, rue Château d'eau (10^e).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Oasis 18 (n°9522 / 2021_05547) – 12, rue Camille Flammarion (18^e).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Osez le féminisme (n°28261 / 2021_05566) – 9, rue Léopold Robert (14^e).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Jogaki capoeira Paris (n°130861 / 2021_06514) - 23, rue du Départ (14^e).

Article 11: Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association ZZ Spectacles (n°184480 / 2021_06951) – 33, rue de Douai (9^e).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Famosport (n°193564 / 2021_06444) – 5, passage du Champs à loup (18^e).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 330 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club athlétique Paris 14 (n°18212 / 2021_07279) – 18, avenue Marc Sangnier (14^e).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association prévention site de la Villette ASPV (n°12425 / 2021_06999) – 211, avenue Jean Jaures (19^e).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Archipelia (n°18047 / 2021_07010) – 17, rue des Envierges (20^e). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est annexé au présent projet.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Agora (n°191779 / 2021_05975) – 60, rue de la Villette M Boubat (19^e).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Artaxe (n°186505 / 2021_07028) – 38, rue Jean Dunois (13^e).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Aquilone (n°11005 / 2021_06625) – 1, rue Frederick Lemaitre Maison des Associations (20^e).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association PGC Physio Global Concept (n°187948 / 2021_06245) – 5, rue de l'Argonne (19^e).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tatane (n°185433 / 2021_06880) – 9, rue de la Croix Faubin (11^e). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est annexé au présent projet.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Football Club Paris 20 (n°186748 / 2021_06469) – 10, rue Jean Veber (20^e).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Ladies & basketball (n°193506 / 2021_06616) – 3, rue Victor Dejeante (20^e).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Espoirs 19 (n°18096 / 2021_08995) – 20, rue Edouard Pailleron (19^e).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Académie Football Paris 18 (n°184366 / 2021_07854, 2021_07752, 2021_07746 et 2021_7753) – 24, rue des Tennis c/o Thomas Mosqueron (18^e). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est annexé au présent projet.

Article 25 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour la DJS Sport de Proximité, à hauteur de 2.000 euros, sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement ;
- pour la DDCT Politique de la Ville, à hauteur de 2.500 euros, sur la section de fonctionnement au titre de la politique de la Ville du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement
- pour la DDCT Participation Citoyenne, à hauteur de 1.000 euros, sur la section de fonctionnement au titre de la participation citoyenne du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 26 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 34.300 euros sera imputée sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO